

ASSURANCE POUR LA VIE SANS PARTICIPATION AUX PROFITS.

La même personne peut obtenir une police de £500, comme ci-dessus, en payant la prime annuelle de £11 1s. 8d., et aura droit à tous les avantages qui en découlent (pels qu'énumérés dans le chapitre suivant) excepté aux *bonus* ou au partage des profits dont elle est exclue, et paie en conséquence une prime annuelle moins considérable.

ASSURANCE SUR TOUTE LA VIE, AVEC PARTICIPATION AUX PROFITS.

La même personne peut s'assurer ici pour £500, en payant une prime annuelle de £12 6s. 3d., et en retirera les avantages suivants, savoir :

1o. Chaque année suivante elle paie la même prime, quel qu'avancé que soit son âge.

2o. En quelqu'état que puisse se trouver la santé de la personne assurée, le bureau est obligé de continuer l'assurance aux conditions premières, tant que la prime annuelle sera payée dans le temps prescrit.

3o. A l'expiration de cinq années, si elle désire discontinuer son assurance et rendre sa police à la société, elle en recevra la valeur suivant le calcul que le trésorier fera d'après des données fixes et certaines, de sa valeur réelle.

4o. A l'expiration d'une année, elle pourra emprunter les deux tiers du montant de ses paiemens annuels, conformément aux termes du Prospectus.

5o. Elle peut aller en Europe et en revenir dans les steamers ou bateaux-à-voiles sans frais additionnels.

6o. Elle a droit de partager les profits à compter de la date de sa police, lesquels sont d'abord constatés à la fin de cinq années (et ensuite tous les ans), et sont payés comptant ou sont ajoutés au montant de la police, ou bien diminuent d'autant les primes annuelles qui restent à payer, au choix de la personne assurée, chaque année.

Les personnes ainsi assurées peuvent profiter du système du *semi-prêt*. Par exemple, une personne veut assurer sa vie pour £1000, et veut profiter de tous les avantages qu'il y a à l'assurer pour toute sa durée, mais elle ne peut le faire et est forcée de ne prendre qu'une police de £500 ou de ne s'assurer que pour cinq ans, parce que pour le moment elle n'a pas les moyens de payer la prime exigée sur une plus forte somme que £500. Ici l'on surmonte cette difficulté. En supposant que son âge soit de 30 ans, elle peut prendre une police de £1000 en payant une prime annuelle de £24 12s. 6d. et peut en même temps faire un emprunt de £12 6s. 3d. sur son propre billet, et chaque année, pendant cinq années consécutives, on lui accorde les mêmes facilités comme matière de droit. Ainsi, elle n'aura à payer comptant que £12 6s. 3d. annuellement et l'intérêt sur la somme prêtée. Ces prêts peuvent continuer aussi longtemps que l'intérêt et la prime seront ponctuellement payés; ou peuvent être remboursés en tout ou en partie, au choix de la personne assurée.

La vie d'une femme est assurée comme ayant une année de moins que son âge réel.

SURVIVANCES.

Une personne, A., peut assurer sa vie à la condition que la police sera payée si à sa mort une autre personne, B., vit alors.